11 2

1e étage

CONVENTION de libre usage d'un appartement. entre d'une part :

1/
1,1/ il

propriétaire de l'immeuble sis 276 avenue de Jette à 1090 Jette
et
1,2/

propriétaire de l'immeuble sis 278 avenue de Jette à 1090 Jette

et d'autre part :

2/

Il est convenu entre les trois parties et ce jusqu'au décès ou choix de Mme Josiane que :

Mme / e aura l'usage gratuit de l'appartement de 2 chambres (98m²) situé au premier étage de l'immeuble sis 276/278 avenue de Jette à 1090 Jette. Seuls les charges domestiques seront à sa charge (eau/gaz/elect/tel/assurance)

remarque en cas de vente des immeubles, une alternative égale doit être donnée à Mme e , par les vendeurs.

fait à 1090 Bruxelles

1.1 et1,2